



LE CONTRÔLE DES CERFS DE VIRGINIE DANS LES VERGERS

Luc Fontaine

Les populations de cerfs de Virginie ont atteint des niveaux élevés dans plusieurs régions du sud du Québec. Cette situation améliore les conditions de chasse sportive et d'observation faunique, mais occasionne dans certains secteurs la dégradation des habitats, des accidents routiers et des dommages aux pommiers, ainsi que plusieurs autres cultures. Pour réduire l'effet de la déprédation des cerfs de Virginie sur les pommiers, plusieurs solutions peuvent être considérées telles que le contrôle des populations de cerfs et la protection des pommiers.

RÉDUCTION DES POPULATIONS DE CERFS DE VIRGINIE

Avant d'envisager l'abattage des cerfs qui causent des dommages, il faut tenir compte de l'article 67 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* qui stipule ce qui suit :

67. Une personne ou celle qui lui prête main forte ne peut tuer ou capturer un animal qui l'attaque ou qui cause des dommages à ses biens ou à ceux dont elle a la garde ou est chargée de l'entretien lorsqu'elle peut effaroucher cet animal ou l'empêcher de causer des dommages.

L'élimination de ces derniers dans un secteur restreint ne réduit pas la déprédation à moyen et long terme car les cerfs à proximité migrent vers cette zone. Pour être efficace, la chasse doit être effectuée sur une grande superficie (plusieurs centaines de km²).

Protection des pommiers

La stratégie de protection des pommiers contre le broutage du cerf de Virginie varie en fonction de la densité de la population de ceux-ci, du degré d'attraction de la culture et de la disponibilité de nourriture indigène dans votre secteur. Dans un cas où la nourriture indigène est abondante, la densité de cerfs faible et la culture moyennement attirante, on qualifie la déprédation comme « pression faible » et une solution ponctuelle (ex. : répulsif) peut être envisagée. À long terme, il faut tenir compte du fait que les cerfs sont des animaux craintifs, curieux et adaptables, et que certaines solutions envisagées seront efficaces durant une période limitée.

Pression faible : Répulsif odorant

Des feuilles d'assouplisseur pour la sécheuse, des petits savons en barre suspendus à plusieurs endroits dans les vergers, des pièces de tissus imbibées d'urine ou des excréments de prédateurs du cerf (ex. : ours), des répulsifs commerciaux (Deer Away, Hinder) appliqués près ou dans les vergers à protéger.

Pression forte : Clôture

Dans les cas où la population environnante de cerfs et les dommages sont élevés, on a recouru à l'installation de clôtures. La clôture doit encercler complètement le verger à protéger. Différents types de clôtures sont disponibles pour exclure les cerfs du verger.

Clôture électrique

Il s'agit d'une clôture électrique construite avec des fils de métal galvanisé, résistants à l'étirement, installés sur des pièces de bois dans un angle de 45° vers l'extérieur de l'espace à protéger ou à angle droit (voir guide à l'intention des propriétaires subissant des dommages causés par le cerf de Virginie, section 7.1 et 7.2). Une fois en opération, le courant électrique circule dans les fils à une tension d'environ 8 000 volts.

Clôture en treillis de polypropylène

Ce robuste treillis en polypropylène est conçu pour résister au froid et aux rayons ultraviolets. Il a une hauteur de 2,3 m (7'6") et possède des mailles de 4 cm x 6 cm (1,6" x 2,4"). Il est disponible en rouleau de 100 m (330'). Il contrôle le cerf de Virginie ainsi que la plupart des petits animaux sauvages comme, par exemple, le coyote, le raton laveur et le lièvre. Le treillis est fixé à des poteaux à l'aide de vis ou de clous et de lattes de bois.

Clôture en treillis métallique

Deux modèles sont généralement utilisés pour contrôler les cerfs de Virginie. Dans les deux cas, il s'agit d'un treillis métallique d'une hauteur d'environ 2,4 m (8').

Le premier modèle est un treillis à cerf ayant un carrelage variable d'environ 12,7 cm x 12,7 cm (5" x 5") sur une hauteur de 1,9 m (6,5') au-dessus duquel trois fils de fer barbelé sont distants de 20 cm (8") l'un de l'autre, permettant d'atteindre un niveau de 2,4 m (8').

Le second modèle utilise un carrelage semblable sur une hauteur de 2,4 m (8'), mais sans fil de fer barbelé. Plusieurs propriétaires préfèrent travailler avec deux clôtures de 1,2 m (4') superposées et interreliées. L'installation est plus facile, car la clôture est plus légère. Cette clôture est désignée comme étant une clôture à chèvre (10-48).

Clôture invisible (chiens en zone contrôlée)

On peut recourir à l'usage de chiens (Husky, Malamute ou autres chiens territoriaux) pour expulser les cerfs de Virginie d'un verger. Toutefois, il faut que les chiens demeurent à l'intérieur des limites de la propriété. Ce système consiste à dresser des chiens afin qu'ils expulsent les cerfs du verger sans le quitter. Pour ce faire, on place un collier récepteur autour du cou des chiens et un fil émetteur sous le sol ou à la surface du sol, sur le pourtour du verger. On dresse les chiens à respecter les limites de cette zone, car s'ils s'approchent du fil qui la délimite, leur collier récepteur émet un signal sonore et, s'ils poursuivent leur course, le collier transmet un choc électrique de faible intensité qui les corrige.



CONCLUSION

Le type d'intervention à privilégier afin de réduire les dommages aux cultures par les cerfs de Virginie peut être très différent d'un verger à l'autre. Le nombre de cerfs dans le périmètre et la proximité de zones boisées propices à la protection des cerfs sont des facteurs importants à considérer avant de faire son choix. Toutefois, si la pression des cerfs de Virginie est forte, la seule solution envisageable demeure la pose d'une clôture.

Pour plus de détails

- *Guide à l'intention des propriétaires subissant des dommages causés par les cerfs de Virginie* sur le site du Réseau-pommier d'Agri-Réseau : <http://www.agrireseau.qc.ca/reseaupommier/Documents/cerf.pdf>.
- *Guide de gestion intégrée des ennemis du pommier* p.147-151.

Texte rédigé par :

Luc Fontaine, agr., Conseiller pomicole du MAPAQ à la Direction régionale de l'Estrie

Collaboration :

Daniel Cormier, IRDA



LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DU POMMIER
GÉRALD CHOUINARD, agronome-entomologiste, avertisseur
Institut de recherche et de développement en agroenvironnement
3300, rue Sicotte, C.P. 480, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B8
Téléphone : (450) 778-6522 - Télécopieur : (450) 778-6539
Courriel : info@irda.qc.ca

Édition et mise en page : Rémy Fortin, agronome et Cindy Ouellet, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Bulletin d'information No 04 – pommier – 5 mai 2004

